

**The Mental Processes of the Criminal Liability
before or during the Commission of an Offense**

Georgian DAN, PhD in progress
IPJ Galati
george_dge@yahoo.com

Abstract: Given the importance of the institution of guilt in Romanian criminal law, the author considered useful to do, in a concise manner, a detailed scanning of this issue. Based on the analysis, we conclude that, while the determining feature of the will does not preclude its relative freedom, the individual is not forced, fatally, to commit a particular crime, but may choose, from several behavioral objectives, the one that best matches his moral principles.

Keywords: guilt; freedom; criminal liability

Par la suite, la liberté de volonté n'est pas un choix arbitraire entre les diverses variantes possibles de conduite, mais est déterminé par toute l'expérience de l'homme, par toute sa conscience. (Cosmovici, 1960, p. 32)

Attendu que «toute action de l'humain se caractérise, sur le plan psychologique, par volonté et conscience», l'attitude psychique envers ses propres faits individuels implique l'existence de deux éléments: un volitifs et un autre intellectif; dans certains cas exceptionnels, ils sont dominés par certains processus psychiques affectifs ou émotifs, ceux-ci, à leur tour, étant significatifs dans le sens de la détermination et de l'appréciation adéquate des circonstances atténuantes, mais non seulement, mais aussi des aggravantes.

Le facteur intellectif exprime la conscience de l'auteur tant envers le caractère antisocial et immoral de l'acte, qu'envers ses conséquences. La conscience suppose deux éléments: la prévision des effets possibles et la représentation, concrète ou abstraite, du rapport naturel de l'acte et son résultat. Ainsi, l'attitude consciente de l'homme envers sa conduite réside en la connaissance des conséquences de son action ou inaction, ou, à tout le moins, en l'existence de la possibilité d'en prendre

conscience. Mais si la personne en cause n'a pas pu et n'a pas dû prévoir les résultats de son activité, elle ne sera pas dans l'erreur et donc, ne répondra ni pénalement ni civilement.

Dans l'appréciation du niveau de conscience de la signification sociale de la conduite du coupable, il faut tenir compte de l'expérience, la formation, le discernement et, en général, de la capacité intellectuelle de celui-là. «Sur ce fonds cognitif, l'on doit se former l'image exacte, complète du caractère permissif ou non permissif de ses faits d'entrée de jeu, mais aussi des conséquences qui résulteront des actions entreprises». (Dogaru, 1986, p. 268)

Le facteur intellectif existe dans le contenu de chaque forme de l'infraction, qu'il s'agisse de l'infraction envisagée ou intentionnelle (à témérité) ou d'infraction non envisagée (négligence, imprudence) parce que, si dans le premier cas, l'auteur a du moment initial de l'acte «la représentation (mémorielle, imaginative) d'un certain résultat poursuivi, souhaité, voulu», mais il pouvait avoir également la prédictibilité du fait que, par son action licite ou illicite, on pourra produire un résultat nuisible». (Cosmovici, 1986, pp. 35-39)

La psychologie moderne, en comprenant la rôle particulièrement de la pratique dans tout le processus de la connaissance, a établi, sur la base de nombreuses données scientifiques, que chez l'homme, «la compréhension de la nature et de l'évolution des sensations est inconcevable sans tenir compte de l'influence du facteur historico-social, qui, en plus du fait que par degré, crée un second système de signalisation, perfectionne le premier également par le développement des organes de sens. La connaissance sensorielle de l'homme est élevée, de la sorte, sur un palier supérieur à celui des animaux, et pour la pensée, la pratique est la source de son activité et le domaine d'application de cette activité. Mais, comme la pensée ne peut être conçue sans l'activité pratique, cette dernière est inconcevable en l'absence de la pensée, puisque entre elles il y a un rapport indissoluble, une interdépendance dialectique. (Popescu-Neveanu, 1978, pp. 292-293)

Toutefois, en même temps, la pensée se trouve en étroit rapport et une influence réciproque et avec les processus sensoriels de l'être humain, formant ensemble un processus unique de la connaissance. Ainsi, le processus de la connaissance, dont la base et force motrice est la pratique sociale, parcourt, au long de son déroulement progressif, deux degrés qui, malgré leur différence qualitative, sont des parties composantes et interdépendantes en même temps.

Le premier, dénommé par la science de la psychologie, le degré de la connaissance

sensorielle et englobe les sensations, les perceptions et les représentations. Le second, est le rationnel ou la pensée abstraite, qui, sur la base des données sensorielles obtenues dans l'activité pratique, reflète, par l'intermédiaire du langage généralisé et médiat, tant les objets et les phénomènes du monde matériel, que leurs rapports.

Par suite de la soumission des données sensorielles à toute une série d'opérations logiques, dont les plus importantes sont l'analyse et la synthèse, la comparaison, l'abstraction et la généralisation, la pensée réussit à offrir un reflet médiat et généralisé de la réalité objective sans répétitions et confusions, et par suite de son activité par diverses opérations, la pensée abstraite élabore, sous des formes propres de déroulement, la notion, le jugement et le raisonnement.

L'humain, en parcourant tout le processus ascendant de la connaissance depuis les sensations jusqu'aux raisonnements, parvient à réfléchir justement même les plus complexes objets et phénomènes du monde matériel. Sans une telle activité psychique complexe, composée de plusieurs processus se succédant dans un certain ordre selon leur valeur qualitative, on ne peut réaliser une connaissance véritable du monde environnant. Au bout de ce processus, devant la réalité déjà connue, l'être humain ne saurait rester ni ne reste passif, d'une part parce que cette réalité ayant une influence positive ou négative sur ses nécessités et intérêts, provoque naturellement en lui certains états d'âme, états émotionnels en psychologie dénommés processus affectifs, d'autre part parce que l'homme utilise la réalité objective connue soit dans son travail pour réalisation d'une connaissance plus profonde du monde, soit en vue d'acquérir des avantages matériels ou spirituels plus rapidement. Tout ceci est réalisable parce qu'il a déjà la possibilité de «prédire en perspective les conséquences de ses actions, comprendre et s'approprier les lois de la vie sociale, se conduire sur la base de principes sociaux et, last but not least, agir conformément aux idées morales supérieures.

Ainsi, la prévision signifie une prévision basée sur la connaissance de lois ou légalités objectives, de phénomènes existants mais non constatés encore expérimentalement, et d'événements allant se produire ou de la tendance générale de développement d'un processus ou système.

La prédiction des résultats possibles et le développement du rapport causal, en règle générale, se réalise d'abord au niveau intuitif, mais pratiquement, bien que lors de la réalisation de quelques catégories d'infractions, l'on peut utiliser l'application de certaines méthodes de pronostication scientifique, on ne prétendra

pas obligatoirement de la personne du coupable de prendre conscience de tous les détails ou des mécanismes du rapport causal.

Afin de constater l'importance de l'élément respectif, il suffit que la personne prévoie, en grandes lignes, la survenue des importantes conséquences en résultat de ses actes et c'est justement dans l'erreur de la prognose que se reflète la culpabilité de l'individu. Ainsi, il devra s'en porter responsable, entre les limites des états de fait, dans la mesure de la responsabilité subjective. (Luneev, 2000, p. 37)

La prise de conscience ou la compréhension du degré de péril social des prédictions et possibilités de production des conséquences socialement périlleuses, se réalisent au niveau rationnel et s'incluent au moment intellectuel de la culpabilité. La psychologie a dépassé la conception de l'intellectualisme, conformément à laquelle la conscience, en totalité, coordonne de pair avec la conduite. Dans le droit pénal, cependant, elle existe encore, bien que, dans le comportement réel, dans le même sens et au sens infractionnel, le sujet prend la décision d'agir non seulement sur la base d'une compréhension profonde mais aussi du calcul des (probables) possibilités des possibles événements, quand les décisions tombent sous l'influence des états émotionnels situationnels. Pour éviter la responsabilité objective et pour apprécier le moment intellectif de la culpabilité, il est encore nécessaire de constater l'élément volitif ainsi que les états émotionnels du sujet pendant l'infraction; ceci parce que ces derniers (les états émotionnels) peuvent paralyser l'intellect du sujet ou peut rétrécir sa sphère d'influence, ou diminuer les habiletés de prognostication.

Le facteur volitif se manifeste par la liberté de l'individu de choisir entre plusieurs conduites possibles, choix qui résulte des deux phases du processus volitif; la délibération et la décision (Ponea, 2001, p. 151). Comme le facteur intellectif, le facteur volitif est présent dans toutes les modalités de l'infraction, plus spécialement dans le cadre du dol, lorsqu'on envisage surtout d'obtenir un certain effet, mais aussi lorsqu'on agit imprudemment ou négligemment car, en m'absence du souhait de produire le préjudice, plus de diligence, prudence se serait manifestée dans la respective attitude. (Anghel et al., 1970, p. 123)

Dans la littérature de spécialité psycho-juridique, on ne est venu à conclure que «la volonté est une catégorie psychologique distincte, mais se trouvant en un rapport d'interdépendance avec d'autres catégories psychologiques sur lesquelles s'édifient le système psychique humain, résultante du développement biologico-social». (Savu, 2001, p. 326) La réalisation des buts proposés, donc de la volonté aussi,

implique l'emploi de toutes les ressources psychiques et morales: délibération, la force de l'homme de planifier (par un plan consciemment élaboré), d'organiser, de réaliser et de contrôler l'activité déployée, la force de surmonter les obstacles, insistance et mobilisation sur la mesure des sollicitations imposées. (Dogaru, 1986, p. 16-18)

Ce qui est vrai, c'est que la volonté ne peut être considérée comme une entité indépendante, sans qu'on puisse la concevoir sinon dans le cadre des rapports «d'interdépendance et interaction où se trouvent toutes les autres catégories psychologiques sur lesquelles s'édifie le système psychique humain» (Benjamin, 1969, p. 327). Elle évolue avec le développement de la motivation, à savoir avec la totalité des mobiles internes de la conduite, qu'ils soient natifs, conscients ou inconscients, ayant le rôle d'activer certains mécanismes, certains processus psychiques (Olteanu, 2001, p. 326).

La volonté, dont on agit en vue d'obtenir un certain effet, doit remplir deux conditions: être consciente, rationnelle et être librement exprimée. Le coupable a ainsi la possibilité d'arrêter consciemment son choix entre perpétrer un acte à caractère antisocial et d'autres actions ou inactions possibles mais qui ne lèsent pas l'ordre de droit.

En ce qui concerne les théories relatives à la volonté juridique, celles-ci ont évolué au fil du temps, sous l'influence de deux grands systèmes : le système français (de la volonté réelle) et le système allemand –celui de la volonté extériorisée) (Savu, 2001, p. 328). L'existence de ces deux systèmes étant également la raison pour laquelle, dans la doctrine pénale, s'est développée, conséquemment, une variété de conceptions concernant la définition de la volonté juridique.

Ainsi, dans une première opinion (Popescu Neveanu, 1978, p. 777), la volonté a été définie comme un «système d'autorégulation» supérieur, qui implique une délibération consciente des forces propres par la maîtrise de certaines et la mobilisation et l'arrangement convergente-finaliste d'autres...

Selon une autre opinion (Benjamin, 1969, p. 10), pourtant, la volonté est considérée comme «une capacité de l'individu de mettre en fonction ses ressources psychiques, qui est orienté vers l'organisation et l'effectuation d'un contrôle sur toute l'activité en vue de la réalisation des buts proposés».

Enfin, selon une troisième opinion (Dogaru, 1986, pp. 16-18), la volonté est appréciée comme «une catégorie psychologique distincte, dont les prémisses

résident dans le potentiel psychique humain, se déroulant par la force de surmonter les obstacles, mais aussi par l'insistance de mobilisation à la mesure des sollicitations imposées».

L'acte de volonté traverse plusieurs phases ou étapes par lesquels il se construit et devient définitif. Ce qui est important, c'est que l'acte de volonté, lors de la réalisation des infractions, joue un rôle décisif et déterminant. Ainsi, l'acte volontaire comme premier moment est enregistré avec «... l'apparition de l'impulsion et de la tendance» (Antoniou, 1995, p. 39), qui, à leur tour, apparaissent soit à cause de nature organique, fonctionnelle ou matérielle, soit à cause de nécessités de nature spirituelle. Tout cela fait se cristalliser dans la conscience de l'homme, avec sa motivation ou son souhait, le but qu'il poursuit.

Cependant, nous ne pensons pas que l'on puisse équivaloir désir (en tant que temps volitif) et connaissance (en tant qu'aspect intellectif). Toute connaissance ne se transforme pas en désir, mais tout désir constitue et implique une connaissance quelconque, cela parce que, avant que le désir ne se transforme en une raison directe de la conduite, ensuite en but, elle est d'abord appréciée par l'homme. L'on sait que, au cours de cette appréciation, on fournit des arguments pour ou contre dans le sens de la réalisation ou de la non réalisation de l'acte infractionnel. Cela arrive comme si l'on regardait en arrière et qu'on pense une fois de plus à ce qui nous détermine à esquisser le but donné, quels sont nos désirs et soupeser les conditions qui nous aident ou nous empêchent à réaliser notre but. En d'autres mots, un travail tendu de la pensée se déroule, concernant le choix et le fondement des désirs, où il paraît souvent des raisons incompatibles qui s'entrechoquent. Le choc des impulsions contraires ou de celles qui ne s'entrechoquent, constituent à son tour une étape importante à l'égard du choix opéré. Cette étape de l'acte de volonté, constitue l'étape de la délibération ou de la lutte des raisons. Dans cette étape de la lutte des raisons ou de celle du développement de la motivation, a lieu, pratiquement, la sélection de la totalité des mobiles internes, qui peuvent être: conscients ou inconscients, du mobile primaire ou de celui prédominant.

Ceci sert, en fait, en tant qu'indice de l'aptitude de l'homme, à établir des rapports, comprendre et choisir les désirs, mais aussi à les transformer en un but. Du reste, dans le même sens, il fut apprécié que, à ce moment de la lutte des raisons, on suppose présente, d'entrée de jeu, une inhibition préalable en vue de la connaissance de l'opportunité et de l'efficacité de toutes les raisons déterminantes vers une action et seulement en second lieu, «... une élimination mentale des

obstacles surgis dans la voie de la réalisation conçue».

D'autre part, la lutte des raisons démontre les aptitudes de l'homme de ramasser ses forces et de fournir des efforts pour la manifestation d'une volonté. En fait, c'est toujours dans la lutte des raisons que se manifeste, dans une certaine mesure, la volonté de l'homme qui s'esquisse dans le but de l'activité infractionnelle. (Turculeanu & Drăghici, 2000, p 123)

Dans la littérature de spécialité, on considère que «la volonté est toujours un résultat de la lutte des raisons», et cette sous-étape de la phase interne de l'infraction, de la lutte des raisons, suppose, d'une manière implicite, «un choc de raisons incompatibles par lesquelles, en fait, s'établissent chez l'individu ces aptitudes de l'homme de faire des connexions, de comprendre et de choisir ses désirs, mais aussi de les transformer en but. Cette concurrence des raisons suppose une réponse à une multitude de nécessités, de sorte que «pendant le développement de l'acte volitif, les raisons de l'infraction peuvent changer ou être remplacées par d'autres (nouvelles) raisons, et tout cela peut se produire jusqu'au moment final où a lieu la sélection de la raison infractionnelle concrète». Compte tenu de toutes ces définitions, l'on constate que la volonté est la capacité psychique de l'homme se trouvant en rapport d'interaction avec les autres catégories psychologiques humaines par quoi il (l'homme) prend conscience de ses buts et par quoi la personne tend à les atteindre, en surmontant les obstacles rencontrés. (Turculeanu & Drăghici, 2000, p 123)

C'est toujours dans la littérature de spécialité que la question fut posée si la volonté connaît des limites ou si elle est illimitée en tant que manifestation.

Une première opinion en ce sens, appartient à l'idéalisme subjectif, selon lequel, le déterminisme est exclu de l'activité de l'homme. Ce qui signifie que l'activité humaine est dirigée uniquement par son «moi», par sa volonté, indépendamment des désirs et droits de ses semblables, sans aucune contrainte (Turculeanu & Drăghici, 2000, p. 123).

Une seconde opinion est du matérialisme dialectique et historique qui nie l'opinion de l'idéalisme subjectif. Ainsi, la liberté de la volonté n'est pas totalement rejetée, puisque la volonté est libre entre certaines limites. L'action volontaire de l'homme doit observer la moralité et la légalité de la société où il vit, sinon l'homme resterait l'esclave de l'aveugle nécessité. (Beniamin, 1969, p. 22)

Pour ce faire, tout individu réalise mentalement un plan, par l'intermédiaire duquel

il peut régler son activité, autorégulation consistant dans la «transformation des résultats de l'action en de nouveaux signaux, en reflétant la mesure où le but a été transposé en réalité et servant au mouvement répété ou à l'annulation du décalage entre but et résultats obtenus à une certaine étape de l'activité». Ainsi, le processus volitif, de l'acte de volonté, qui impulse et commande l'énergie physique et qui peut être analysé en fonction de l'infraction, est toujours la conséquence de l'auto-dénonciation du coupable, par quoi s'exprime la décision prise manifestée dans une certaine direction pour obtenir un certain résultat.

L'existence de rapports de la volonté avec certains côtés de la personnalité du coupable, ne suppose pas que la volonté serait susceptible de degrés, en réalité elle existe ou non, restant invariable pour toute la durée de l'action ou de l'inaction : l'éventuel changement de la décision du sujet attire un nouvel acte de volonté. Autrement dit, la volonté du coupable, une fois précisée par la prise de la décision (d'agir ou de ne pas agir) et le passage à la manifestation de la conscience extérieure, ne saurait plus être modifiée sinon par un acte de volonté.

Ainsi, même si la personne est une de responsable (responsable de ses propres actes), susceptible d'avoir une telle capacité, le sujet doit avoir la possibilité, dans chaque concret, d'exprimer une volonté libre. Les personnes sujettes à une contrainte physique irrésistible (*vis absoluta*) ne jouissent pas d'une telle capacité, que cette contrainte soit exercée par une personne ou par des forces de la nature (par exemple, un vent fort pousse le coupable contre une autre personne, qu'il finit par blesser) ou est due à une cause interne (un état d'évanouissement passager provoque au coupable de tomber brusquement contre une vitrine qu'il finit pas casser), puisque, dans ces cas, l'activité extérieure n'est pas le résultat du sujet et ne saurait lui être imputée.

En tant que faculté psychique, présente, en règle générale, chez tous les adultes et les normalement développés, la volonté est présumée (du moment que le coupable se manifeste, il existe la présomption que la manifestation est le résultat de sa volonté) se trouver à l'origine de toute action que la personne déploie (ou inaction). Ainsi, il incombe au sujet de faire la preuve du contraire, en démontrant soit qu'il s'est trouvé d'incapacité psycho-physique (irresponsable) au moment de son action ou inaction, dans l'appréciation de laquelle se trouve le critère médical et psychologique, qu'il ait été contraint physiquement ou psychiquement. Mais à moins de produire une telle preuve, l'acte apparaît comme résultat du coupable, avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Par conséquent, tous ces aspects de la culpabilité pénale peuvent être valablement appréciés dans le seul sens d'une attitude libre, non imposée ou non forcée par personne et rien. Ainsi, le libre arbitre suppose une liberté absolue de la volonté de l'homme, postulée par l'idéalisme philosophique en opposition au déterminisme¹.

Par principe, la liberté est appréciée comme une condition d'une personne ou d'un être qui n'est pas captif, jouissant de la plénitude de ses possibilités psychomotrices de se mouvoir, de se déplacer normalement, de penser et d'exprimer ses propres nécessités ou désirs. La liberté est encore appréciée comme une capacité civique d'agir et de se conduire conformément à sa propre volonté, sans violer la loi, sans être ainsi sujet à aucune restriction à caractère arbitraire. Ceci résulte tant de l'art. 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme que de l'art. 9 du Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques, où il est mentionné que «tout être humain a le droit à la liberté et à la sécurité personnelle...», mais aussi de la Carte des Nations Unies et de la Convention Européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'art. 5, rédigée à Rome le 4 novembre 1950.

La liberté représente, non pas en dernier lieu, la prise de conscience de l'activité humaine. La liberté de volonté, la culpabilité et la responsabilité pénale ont une et la même base génétique, à cela près que la culpabilité est celle qui se trouve à la base subjective de la responsabilité pénale.

Le matérialisme, quant à l'appréciation et à la détermination de la liberté de volonté, a été amplement véhiculé dans la littérature de spécialité. La question fut posée si l'individu, pour ignorer les lois objectives et réalistes de la nature, ne peut être libre et devient un esclave des circonstances et du contexte ou des facteurs externes déterminants. On essaie de trouver une solution par ce que l'homme serait un être libre juste en un sens relatif; en faisant référence au sujet de l'infraction, en tant que personne à discernement, il jouit néanmoins d'une liberté d'appréciation et de choix, entre les variantes de comportement. C'est seulement en ce sens que l'on peut affirmer que la liberté de volonté pourrait se manifester par une possibilité de choix et non pas par un choix réel ou une effectivement prise. Mais, dans un sens contraire, l'on constate que «cette pluralité des déterminations, avec leurs spécifiques et avec ses aspects controversés, nous servent de facto à la création d'une illusion concernant une probabilité ou éventualité concernant la liberté de

¹ (1998). *Dicționarul explicativ al limbii române*. București: Universul enciclopedic, p. 357.

volonté. Du reste, dans une étude psycho-physiologique l'on constate que l'homme «réalise, selon le principe de la relativité, certains comportements rapportés à certains modèles moraux qu'il possède dans sa mémoire», ou dans un tel contexte il faut remarquer que dans le cas de certaines formes complexes de comportement, il y a juste la probabilité d'une détermination dans le cas de certains processus psychiques de procession de l'information reçue, ceci étant nécessaire pour la réalisation de l'acte. En ce sens, on soutient que «le déterminisme serait dicté par certains aspects tant statiques que dynamiques du comportement humain, ceci étant dicté, à son tour, par certaines réalités sociales ou par certains facteurs externes».

Pour la réalisation de ce problème, l'on apprécie qu'il est nécessaire de prendre pour point de départ la compréhension philosophique de la manifestation de la liberté de volonté manifestée par l'individu». L'on sait déjà que l'individu se comporte librement en société seulement quand «celui-ci comprend la réalité environnante et c'est toujours alors qu'il a la capacité ou la possibilité spirituelle de choisir une action ou une autre en vue d'atteindre les buts poursuivis».

Ainsi, la manifestation de la liberté de volonté incluse plusieurs psychiques, si bien enchevêtrés, que l'on ne pourrait les séparer sinon en vue de les étudier plus profondément, si bien que tant les processus psychiques de nature intellectuelle que les processus psychiques volitifs et émotionnels, se retrouvent sous divers modes de manifestation dans tous les actes de l'individu, étant conçus comme une unité dialectique entre l'action physique – en tant que phénomène cause et son résultat – en tant que phénomène effet.

Nous croyons, de manière adéquate, que ce que l'on retient concernant le fait que l'homme/l'individu est, au fond, condamné à être libre, il résulterait aussi du fait qu'il ne s'est pas créé lui-même, aussi est-il responsable de tout ce qu'il fait. Mais cette liberté aussi, lors de l'acte, a pour base une certaine raison qui est juste une mesure de la liberté sociale et qui nous sert comme un déterminatif pour une époque de la conscience nécessaire. Qui plus est, la liberté ne peut être conçue en dehors de la société, or ceci dépend de l'homme et de la prise de conscience de ses relations. La liberté de volonté se manifeste comme un processus uniforme de réalisation des nécessités dans la connaissance et la conscience, en fait tant concernant les intérêts et les nécessités personnels de l'individu que ceux de la société. D'autre part, il faut remarquer aussi que la liberté de volonté ne signifie pas nécessairement une recherche obligatoire de la nécessité dont on a pris conscience. Etre libre, dans certaines situations dont on a pris typiquement

conscience, ne signifierait pas ignorer certaines situations ou nécessités non conscientes, ceci parce que la liberté en soi, apparaît juste comme une possibilité de déterminer individuellement, le mode de conduite, ou de contrecarrer les décisions qui s'opposent aux décisions de l'individu. Concernant un tel contexte, il faudrait remarquer également la situation où l'individu pourrait avoir quelque chose d'extérieur à sa personne, ou quelque chose de propre qui, à son tour, est juste un rapport juridique de la volonté du sujet avec cet objet indépendant des relations du sujet avec l'objet dans l'espace et dans le temps, ceci seulement en vue d'une conformité du concept par rapport à certaines possessions intelligibles.

De la sorte, après avoir compris la réalité objective, l'individu entreprend une action ou une autre, ceci seulement s'il souhaite ou accepte de la réaliser dans toute son unité. Cette attitude, dans le cas de l'infraction, constitue son facteur même volitif, qui se manifeste dans toute sa complexité comme un phénomène socio-juridique. Dans le même sens, il faudrait apprécier aussi que l'infracteur agit librement et prend conscience du caractère de ses actes, de l'importance sociale et juridique des valeurs et des rapports sociaux qu'il lèse ou met en danger.

Bien que l'opinion mentionnée prenne ses racines dans la philosophie de Hegel il a été mentionné comme il se doit, que la liberté de volonté, dans son contexte absolu, suppose ce spectre des processus conscients portés sous une forme ou sous une autre à la connaissance de l'individu, et qui lui ouvrent certaines nécessités; et sur ce fondement, on lui offrait la liberté d'action aussi». Ainsi, le caractère relatif de la liberté consiste justement dans le fait que l'homme n'a pas tout le temps une image claire ou une représentation absolue d'une nécessité ou d'une autre. Le caractère relatif de la liberté est attribué non seulement aux variétés des actes, mais aussi à la diversité ou aux multiples aspects des processus de prise de conscience.

Une telle approche excessive ou unilatérale de la liberté de volonté, comme par exemple le résumé de celle-ci à toute nécessité extérieure qui se transformerait en conviction intime ou le processus d'identification de la nécessité avec les convictions, exclurait la compréhension et le traitement correct de celle-ci, aussi pensons-nous que dans ce contexte, la liberté, surtout la liberté de volonté nécessite d'être traitée exclusivement d'une manière générale.

Toujours dans le sens de non absolutisation du concept de la liberté de volonté, il est à remarquer que le principe général de la liberté se diffuse dans diverses branches du droit, soit sous la forme des libertés générales soit sous la forme des libertés individuelles, alors que les libertés de volonté indique un set de protections,

de sorte que, à travers le prisme de la culpabilité, l'on prend conscience des divers rapports sociaux et systèmes de valeur qui sont lésés par la perpétration de l'infraction. Là, il faudrait ajouter sa corrélation à la prise de conscience du danger social de l'action et au caractère d'illégalité de l'acte social.

Ainsi donc, comme on l'a déjà mentionné il apparaît la dialectique corrélatrice de concepts ou sens, comme la liberté - culpabilité, déjà exposée, et respectivement responsabilité pénale - culpabilité, qui, finalement, consiste en cela que lors de l'infraction, cette personne sera considérée qui possède une liberté de volonté aussi. En fait, tant la liberté que la culpabilité comme la responsabilité pénale de la personne du reste, sans une analyse adéquate du conscient individuel, sont inconcevables.

Puisque le caractère déterminant de la volonté n'exclut pas sa liberté relative, on doit en conclure, même lorsque certaines conditions extérieures mettent l'homme en une situation difficile, qu'il n'est pas poussé, fatalement, à commettre certain acte, mais il peut choisir, sur plusieurs possibilités objectives de conduite, celle qui correspond le mieux à ses conceptions morales.

References

- Anghel, I. M.; Deak, Fr. & Popa, M. F (1970). *Răspunderea civilă*. Bucarest: Ed. Stiintifică.
- Antoniu, George (1995). *Vinovatia penala*. Bucarest: Ed. Academiei Române.
- Beniamin, Zorgo (1969). *Ce este voința?* Bucarest: Ed. Enciclopedică Română.
- Cosmovici, Paul (1960). *Contributions à l'étude de l'infraction civile concernant spécialement l'infraction dans les contrats économiques*. Bucarest: Editions Stiintifica.
- Dogaru, I. (1986). *Valențele juridice ale voinței*. Bucarest: Stiintifica și enciclopedică.
- Luneev, V. V. (2000). *La responsabilité subjective*. Moscou: Ed. Spartak.
- Olteanu, Gabriel (2001). *Autonomia de voință în dreptul privat*. Editura Universității Craiova.
- Ponea, Adina (2001). Evoluția istorică a vinovăției dans *Revista de științe juridice*, no. 19/2001, Craiova.
- Popescu-Neveanu, P. *Dictionar de psihologie*. Bucarest: Ed. Politică.
- Rosca, Al. (1966). *Psychologie générale*. Bucarest: Didactică și Pedagogică.
- Savu, Cristina (2001). Locul și rolul volițional în viața juridică dans *Revista de științe juridice* no. 20, Craiova.
- Turculeanu, Ion & Drăghici, Pompil (2000). Considerații generale privind voința ca fenomen psihologic, *Revista de științe juridice*, Craiova, nr. 18/2000.